Information importante !

POSSESSION D'ACTIONS PAR ETIENNE PFLIMLIN ET AUTRES

Au moment de sa nomination en 1985 par mise en disponibilité http://www.assvictimescreditmutuel.com/MISEDISPOPFLIMLIN.html

de son poste de conseiller référendaire à la Cours des comptes à la tête de la Fédération d'Alsace du Crédit Mutuel et de sa BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL (attention Etienne PFLIMLIN n'a pas été nommé à la tête de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel mais de la SA BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL et des sociétés dont cette banque détenait le contrôle, pour laquelle le ministre des finances (un certain Jacques DELORS) avait nommé en 1982 un commissaire du gouvernement (M. **MALAPLATE :JO arrêté du 19 juillet 1982)**

Il y avait bien immixtion du pouvoir politique dans la sphère privée qui caractérise la Vème République !

Le Crédit Mutuel et Etienne Pflimlin doivent tout à Jacques DELORS, père de Martine Aubry qui a évité en 1982 sa nationalisation et qui a favorisé ouvertement la Banque de Théo Braun et la CFTC, démocratie chrétienne et Pierre PFLIMLIN obligent.

Tout baigne dans l'eau bénite !

L'AVCM a les preuves qu'Etienne PFLIMLIN et d'autres dirigeants personnes physiques du Crédit Mutuel) possédaient des actions dans les sociétés anonymes BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL (aujourd'hui CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE et BANQUE DU CRÉDIT MUTUEL LORRAIN (aujourd'hui BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL propriétaire du CIC).

Aujourd'hui des personnes physiques possèdent des actions dans la CFCMCEE et la BFCM mais également des actions et des parts sociales dans l'avalanche de filiales de ces 2 sociétés anonymes dont de nombreuses ont été créées par des dirigeants des SA voire de caisses de Crédit Mutuel.

Pour M. PFLIMLIN se posait en 1985 un problème de déontologie par le mélange interdit de l'intérêt public et de l'intérêt privé.

Dans un système mutualiste seules les caisses de Crédit Mutuel peuvent être actionnaires de sociétés anonyme et ce n'est pas le cas du Crédit Mutuel, les SA existaient depuis 1941 pour l'une et 1931 pour l'autre mais également depuis 1955 dans l'association l'EXPANSION RURALE ET URBAINE de droit local mais de fait assimilée à une société de droit commercial.

En 1992, Etienne PFLIMLIN et Michel LUCAS ont procédé à une vaste restructuration financière entre les SA et l'association ERU et à cette occasion versé de multiples primes à des personnes physiques.

Aujourd'hui, il est impossible de savoir qui en dehors des caisses de Crédit Mutuel (qui n'ont aucun droit, ni intérêts) , détient des actions et des parts sociales dans les sociétés commerciales (anonymat obligé pour les SA), pour ma part j'ai interrogé la Banque de France qui tient le fichier FIBEN des actionnaires de toutes les sociétés des SA aux SCI - bien entendu la BDF n'a pas répondu.

Etienne PFLIMLIN est violemment opposé à la démutualisation du Crédit Mutuel parce que l'opération rendrait publique la part détenues par les personnes physiques et les personnes morales hors caisses de Crédit Mutuel, qui contrôlent de fait le capital du groupe Crédit Mutuel. Ces détenteurs risquant même la confiscation de leurs parts pour détention illégale.

Il faut noter la particularité des statuts de la SA CFCMCEE et de la SA BFCM qui depuis 1941 n'autorise la détention d'actions qu'aux seuls administrateurs cooptés de ces sociétés.

affaires à suivre !